

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 20 - Vitrolles - Aménagement d'un carrefour giratoire et raccordement d'une voie nouvelle - quartier du Lion - Convention de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence, au titre de la compétence « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnée à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » prévoit l'aménagement du quartier du Lion, situé sur la commune de Vitrolles. L'opération d'aménagement pilotée par la Commune dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) et transférée à la Métropole prévoit la construction de logements collectifs, de commerces, de services et d'un groupe scolaire. Cette dernière en a confié la réalisation à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires.

En concertation avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Vitrolles, la SPLA Pays d'Aix Territoires a souhaité aménager une section de la RD 20, du PR 6 + 150 au PR 7 + 000, afin d'améliorer les conditions de desserte de cette opération.

Le projet prévoit la création d'un carrefour giratoire sur la RD20, ainsi que le raccordement d'une voie nouvelle de desserte du quartier du Lion et d'une voie communale existante.

Le projet étant situé sur le réseau routier départemental, le Département doit mettre à disposition le domaine public routier à la SPLA Pays d'Aix Territoires afin de lui permettre de réaliser ces travaux.

L'entretien ultérieur des ouvrages réalisés sera à la charge de la Commune à l'exception de la chaussée, du mur de soutènement et du bassin de rétention qui relèvent de la responsabilité du Département.

Les travaux seront intégralement financés par la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

